

A5 FOLLIO
Société à responsabilité limitée
au capital de 127 840 euros
Siège social : Avenue Jean Monnet ZA d'Armanville
50700 VALOGNES
514 836 873 RCS CHERBOURG

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 29 mai,

A 11 heures,

Les associés de la Société A5 FOLLIO, société à responsabilité limitée au capital de 127 840 euros, divisé en 1 880 parts de 68 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 12 mai 2026.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Maryline INGOUF, titulaire de 470 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Frédéric LEBUNETEL, titulaire de 470 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Daniel MOREL, titulaire de 470 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alexis TRAVERS, titulaire de 470 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel MOREL, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 470 parts sociales en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 31 960 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 470 parts de 68 euros chacune, émises par la Société, **détenues par Madame Maryline INGOUF**, au prix de 638,30 euros par part rachetée, soit au total la somme de 300 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve "autres réserves" soit la somme de 268 040 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 31 960 euros, pour le ramener de 127 840 euros à 95 880 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de CHERBOURG, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 300 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mai 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 31 960 euros, pour être ramené de 127 840 euros à 95 880 euros par rachat et annulation de 470 parts sociales."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS** (95 880,00 €).

Il est divisé en 1 410 parts sociales de SOIXANTE-HUIT EUROS (68,00 €) chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à **Monsieur Frédéric LEBUNETEL**, quarante-sept parts sociales, ci 470 parts sociales
numérotées de 471 à 940

à **Monsieur Daniel MOREL**, quarante-sept parts sociales, ci 470 parts sociales
numérotées de 941 à 1 410

à **Monsieur Alexis TRAVERS**, quarante-sept parts sociales, ci 470 parts sociales
numérotées de 1 881 à 2 350

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **1 410 parts sociales**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

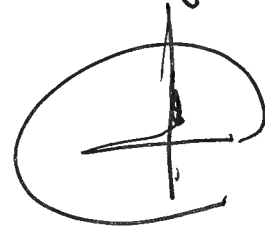
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Copie certifiée conforme
Le Co. gérant

A handwritten signature consisting of a large, stylized capital 'C' with a horizontal line through it, and a vertical line extending upwards from the center of the 'C'.